ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 55698

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la suppression, dans le projet de loi de finances pour 2001 des crédits affectés aux actions décentralisées en matière de prévention de l'alcoolisme. En conséquence, il lui demande si elle entend compenser différemment cette perte financière afin de permettre aux associations de préventions de l'alcoolisme de poursuivre leurs actions décentralisées.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financés à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. La ministre de l'emploi et de la solidarité s'est attachée, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais aplanies. Les associations vont dont être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : M. Dominique Bussereau
Circonscription : Charente-Maritime (4e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55698
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7262
Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3694